

BUREAU SYNDICAL

3 SEPTEMBRE 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. Fabrice AUDOIN, M. Thierry BASTIER, M. Jacky BONNET, M. Patrick BORIE (jusqu'à 11h10), Mme Anne DELPECH (à compter de 9h17), M. Manuel DESVERGNE, Mme Muriel ENIQUE, M. Jean-Pôl GATELLIER, M. Michaël LAVILLE, Mme Isabelle MOUFFLET et M. Yannick PERONNET.

Étaient excusés/absents : Mme Séverine CAILLÉ, M. Christian CROIZARD, M. Laurent GEORGES, Mme Marie-Jeanne VIAN et M. Christian VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme Alexa BADIN, M. Olivier CHAMOULEAU, Mme Céline DAGANAUD, M. François FILIPPI, M. Pierre ROBUCHON et Mme Marilyne RENARD.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau syndical nomment **M. Thierry BASTIER, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour de la séance

0. Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 2 juillet 2026
1. Modification de la désignation des représentants de Calitom auprès d'AMORCE
2. Admission en non-valeur – Budget principal
3. Admission en non-valeur – Budget annexe collecte
4. Gestion de la dette : propositions de la CACIB
5. Lancement d'une consultation pour un accord-cadre relatif à la prestation de traitement des déchets de plâtre issus des pôles de valorisation
6. Lancement d'une consultation pour un accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois B issus des pôles de valorisation
7. Résultat de l'AMI relatif à l'installation et l'exploitation de batteries de stockage d'électricité et proposition d'attribution à LM SOLEIL CODEV
8. Avenant n°2 au marché 2023-006 concernant une AMO pour le projet d'UVE
9. Engagement sur le contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par CITEO de 2027 à 2029
10. Tarification pour la fourniture des sacs transparents
11. Participation de Calitom au projet de coopération internationale du CH Angoulême
12. Questions diverses

- Présentation des résultats des caractérisations d'ordures ménagères menées en Charente par M. Vincent DESVALOIS, Directeur associé de la société VERDICITE

0 – Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 2 juillet 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 2 juillet 2026.

Le procès-verbal, n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

1 – Modification de la désignation des représentants de Calitom auprès d'AMORCE

M. le Président rappelle que par délibération du 3 juin 2026, le Bureau syndical a désigné M. Michaël LAVILLE représentant titulaire et M. Christian VIGNAUD représentant suppléant auprès de l'association AMORCE.

Postérieurement à cette désignation, AMORCE a informé Calitom des modalités applicables au renouvellement de son Conseil d'administration, dont l'élection interviendra le 7 octobre 2026.

Le règlement intérieur d'AMORCE prévoit en effet que, pour être recevable, une candidature au Conseil d'administration doit être constituée d'un binôme comprenant une candidate et un candidat, représentant titulaire et représentant suppléant.

Cette exigence n'était pas connue de Calitom au moment de la désignation intervenue le 3 juin dernier.

Calitom souhaitant présenter sa candidature au Conseil d'administration d'AMORCE, avec la volonté de pouvoir prendre pleinement part à la gouvernance de l'association et, le cas échéant, à son Bureau, il convient donc d'adapter la composition du binôme représentant le syndicat.

Il est donc proposé de désigner Mme Muriel ÉNIQUE, Vice-présidente, en qualité de représentante suppléante, en remplacement de M. Christian VIGNAUD.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- Abrogent, pour ce qui concerne le représentant suppléant auprès d'AMORCE, la désignation de M. Christian VIGNAUD issue de la délibération du 3 juin 2026 ;
- Désignent auprès de l'association AMORCE : représentant titulaire : M. Michaël LAVILLE, Président et représentante suppléante : Mme Muriel ÉNIQUE, Vice-présidente ;
- Autorisent Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à informer AMORCE de cette nouvelle désignation.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2 – Admission en non-valeur – Budget principal

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que la paierie départementale a transmis 3 demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dans lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont les montants sont les suivants :

Pour restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 24,85 €

- Reversement de salaires : $12,07 + 12,77 = 24,84$ € ;
- Reprise centre de tri : 0,01 € ;

Pour poursuites restées sans effet : 342, 60 €

- Prestations de services : $121 + 68 = 189$ €
- Apports de professionnels en déchèterie : $38,40 + 48 + 67,20 = 153,60$ €

Pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire : 168,30 €

- Apports de professionnels en déchèterie : $17,22 + 15,24 + 107,04 + 28,80 = 168,30$ €

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 535,65 € sur le budget principal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Admission en non-valeur – Budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui indique que la paierie départementale a transmis 2 demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dans lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres émis sur le budget annexe collecte dont les montants sont les suivants :

Pour poursuites sans effet : 23,76 €

- Apports de professionnels en déchèterie : 23,76 €.

Pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire : 298,14€

- Apports de professionnels en déchèterie : $31,74 + 54,60 + 121,80 + 90$

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 321,90 € sur le budget annexe collecte.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Gestion de la dette : propositions de la CACIB

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que la banque d'investissement du Crédit Agricole (CACIB) a fait 2 propositions concernant :

- la renégociation d'un emprunt à taux fixe de 3,63% dont l'encours est de 7,2 M€ sur une durée restante de 16 ans, pour passer en taux fixe à 2,75% avec barrière (Euribor 12 mois <4%) sur le budget principal ;
- la couverture de 2 emprunts indexés sur le livret A dont l'encours total est de 5 M€ sur une durée restante de 25 ans, sur le budget annexe du centre de tri.

Ces 2 offres ont été transmises et portées à connaissance à TAElys, prestataire de gestion de la dette de Calitom.

TAElys recommande la 1^{ère} offre. Le caractère préfixé de l'Euribor 12 mois permet d'être assuré que le gain pour 2026 serait de 64,5 K€. Le risque d'une évolution défavorable de l'Euribor à horizon 2042 est anticipé comme faible ; il diminue avec l'évolution décroissante du montant des intérêts chaque année. En outre, le changement d'indice n'a aucune incidence sur l'option de remboursement anticipé temporaire.

Quant à la 2^{nde} offre, TAElys préconise de ne pas donner de suite favorable à cette proposition parce

qu'elle consisterait à remplacer un taux variable peu volatile par un risque d'un taux plus instable (Euribor 1 mois), une hausse importante du taux du livret A n'étant pas anticipée par les marchés, le contrat de couverture pourrait être plutôt défavorable à Calitom.

Considérant la 1^{ère} proposition, M. le Président considère qu'un taux fixe Euribor avec une barrière liée à l'évolution de l'Euribor 12 mois n'est pas réellement un taux fixe. Le gain proposé est, en effet, notable mais il s'interroge sur le maintien des conditions de cette proposition et du gain du fait de la crise géopolitique mondiale, de l'annonce de la hausse des taux d'intérêt à compter du mois de septembre, de la situation budgétaire en France, de la notation de la France, des conditions d'achat d'argent par la France,

M. BONNET, Mme DELPECH et M. PERONNET approuvent la proposition de la CACIB.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à la majorité refusent la mise en œuvre des propositions de la CACIB et analysées par TAElys.

Votants : 11

Pour : 3

Contre : 8

Abstention : 0

5 – Lancement d'une consultation pour un accord-cadre relatif à la prestation de traitement des déchets de plâtre issus des pôles de valorisation

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que les déchets de plâtre collectés sur les pôles de valorisation sont actuellement pris en charge directement par l'éco-organisme Valobat. L'arrêt annoncé au 1^{er} janvier 2027 (aucun décret n'est encore paru) de la prise en charge de ces déchets par Valobat dans le cadre de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), oblige le syndicat à lancer une consultation pour le traitement de cette filière.

Ces déchets sont collectés sur les pôles de valorisation soit en bennes soit en bornes et représentent 1 600 tonnes par an.

La durée proposée du marché est de 1 an ferme, à compter du 1^{er} janvier 2027 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Cet accord-cadre pourra être reconduit annuellement sans que la durée globale ne dépasse 4 ans.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'estimation du marché est de 1 152 000 € TTC sur 4 ans. Il ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Mme DELPECH demande quels sont les éco-organismes concernés.

M. CHAMOULEAU répond qu'il y a 3 éco-organismes pour les matériaux de la construction :

- Eco-minéraux gère tous les déchets inertes ;
- Eco-maison et Valobat gèrent tous les déchets non inertes.

Il peut y avoir un effet cascade dans la mesure où Eco-maison est solidaire, par convention, de Valobat dont la situation financière est très dégradée.

Cette situation et cette incertitude déstabilisent les collectivités, les éco-organismes mais également les entreprises - prestataires de Valobat - pour lesquelles il peut avoir des répercussions en termes de ressources humaines (licenciement ...).

M. le Président invite les collectivités en charge de la collecte à se réunir afin de voir comment elles

peuvent faire pour aider ces entreprises (à l'instar d'Envie 2E).

Mme DELPECH demande pour quelles raisons Valobat est déficitaire.

M. FILIPPI répond que les raisons sont multiples :

- L'éco-organisme a certainement sous-estimé les tonnages à prendre en charge ;
- Les metteurs sur le marché, notamment de la filière bois, ne veulent pas appliquer d'éco-contribution ;
- Des éco-contributions trop faibles par rapport aux besoins de prise en charge et au traitement des déchets ;
- Un manque d'efficience des éco-organismes qui passent des marchés à l'échelle du territoire national mais qui n'ont pas connaissance des petits acteurs locaux.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité

- Approuvent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre relatif à la prestation de traitement des déchets de plâtre issus des pôles de valorisation ;

- Autorisent Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la signature du marché avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, l'exécution (dont les avenants lorsqu'ils ne dépassent pas 5% d'augmentation par rapport au marché initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget).

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Lancement d'une consultation pour un accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois B issus des pôles de valorisation

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que les déchets de bois B collectés sur les pôles de valorisation sont actuellement pris en charge directement via la benne multi-REP Bois par les éco-organismes Eco-Maison et Valobat. L'arrêt annoncé au 1^{er} janvier 2027 (aucun décret n'est encore paru), de la prise en charge de ces déchets par Valobat dans le cadre de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), oblige Calitom à lancer une consultation pour le traitement de cette filière.

Ces déchets, collectés sur les pôles de valorisation, sont constitués pour 40 % de meubles bois (REP EA/Eco-maison) et 60 % des déchets issus de la construction (REP PMCB/Valobat) et représentent 12 000 tonnes par an

La position d'Eco-maison n'étant pas encore connue sur le mode de gestion opérationnel du flux des meubles bois au 1^{er} janvier prochain, le tonnage estimatif pour le futur marché est construit sur la base des tonnages actuels, soit 12 000 tonnes par an.

La durée proposée du marché est de 1 an ferme, à compter du 1^{er} janvier 2027 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Cet accord-cadre pourra être reconduit annuellement sans que la durée globale ne dépasse 4 ans.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'estimation du marché est de 4 320 000 € TTC sur 4 ans. Il ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- Approuvent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois B issus des pôles de valorisation ;
- Autorisent Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la signature du marché avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, l'exécution (dont les avenants lorsqu'ils ne dépassent pas 5% d'augmentation par rapport au marché initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget).

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Résultat de l'AMI relatif à l'installation et l'exploitation de batteries de stockage d'électricité et proposition d'attribution à LM SOLEIL CODEV

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle qu'à la suite de manifestations d'intérêt spontanées de la société LM SOLEIL, le Bureau syndical de CALITOM a engagé en juillet dernier une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente portant sur 14 sites appartenant au domaine public syndical.

La consultation s'est achevée le 18 août 2026. Malgré une dizaine de retrait de dossier, **une seule offre a été reçue, présentée par LM SOLEIL CODEV et portant sur l'ensemble de ces 14 sites.**

Aucune offre concurrente n'ayant été déposée et LM SOLEIL CODEV ayant confirmé son intérêt pour l'ensemble des sites, l'analyse réalisée conduit à considérer sa proposition comme satisfaisante sur les 14 emprises concernées.

La société propose notamment :

- ✓ Une étude et une implantation spécifiques pour chacun des 14 sites ;
- ✓ Un objectif de puissance d'environ 3 MVA par site, à adapter en fonction des capacités réelles de raccordement et des contraintes locales ;
- ✓ La prise en charge intégrale des études, autorisations, raccordements, investissements, travaux, exploitation, maintenance, assurances et démantèlement ;
- ✓ Une redevance annuelle de 2 000 € par MVA effectivement raccordé, indexée chaque année sur l'ILAT ;
- ✓ Un engagement de lancer les études et démarches dans le mois suivant l'attribution ;
- ✓ Une première période d'engagement foncier limitée à 12 mois, à l'issue de laquelle CALITOM retrouve la libre disposition du site si les autorisations n'ont pas été obtenues ;
- ✓ En cas de faisabilité confirmée, une prolongation maximale de 24 mois permettant d'aboutir au raccordement et à la mise en service, puis la conclusion d'un bail pour une durée maximale de 20 ans.

À titre indicatif, une puissance de 3 MVA représenterait une redevance de 6 000 € par site et par an, soit jusqu'à 84 000 € par an pour 14 sites si cet objectif pouvait être atteint sur chacun d'eux.

La proposition n'entraîne aucune dépense d'investissement pour CALITOM et le risque de développement et d'exploitation est supporté par LM Soleil.

Les implantations et puissances définitives demeureront conditionnées, pour chacun des sites, à la confirmation :

- ✓ Des possibilités de raccordement au réseau public de distribution ;
- ✓ De la compatibilité avec les activités de CALITOM ;
- ✓ Des contraintes réglementaires et d'urbanisme ;
- ✓ Des conditions de sécurité ;
- ✓ De l'emprise foncière effectivement nécessaire.

Sur les 14 sites, Mme ENIQUE demande si Calitom a une idée de combien de sites pourront être véritablement éligibles.

M. FILIPPI répond qu'une première étude a déjà été faite sur l'ensemble des sites appartenant au syndicat et il s'avère que l'implantation peut potentiellement se développer sur 14 sites. Des études seront donc engagées sur ces 14 sites par LM SOLEIL.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- Prennent acte du résultat de la procédure de publicité, une seule proposition ayant été reçue ;
- Retiennent la société LM SOLEIL CODEV à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le développement des projets sur les 14 sites concernés et de lui attribuer les emprises correspondantes, sous réserve de la confirmation, pour chaque site, des conditions techniques, administratives et économiques nécessaires à la réalisation du projet.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

En raison de l'arrivée de M. DESVALOIS, M. le Président propose aux membres du Bureau syndical de réorganiser l'ordre du jour.

Les membres du Bureau syndical acceptent ces changements.

10 – Tarification pour la fourniture des sacs transparents

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que depuis 2022, l'ensemble des territoires sont progressivement passés à la collecte des ordures ménagères en sacs transparents. Pour accompagner au mieux ce changement, 2 vagues de communication écrites ont été faites auprès des distributeurs pour les informer de la situation, arrêter la vente de sacs noirs et mettre en rayon des sacs transparents. Certains distributeurs ont des difficultés à s'approvisionner auprès de leur central d'achat en sacs transparents. Il est donc proposé aux élus de délibérer un tarif de vente de sacs transparents à destination des distributeurs.

En prenant en compte les coûts de stockage, de livraison et de gestion administrative, il est proposé les prix de vente suivants :

Sacs	Prix € TTC le rouleau	Prix € TTC carton
30 litres gris transparent (18 sacs)	1,5 €	45 €
50 litres gris transparent (26 sacs)	4,5 €	45 €
50 litres jaune transparent (20 sacs)	2 €	40 €
100 litres jaune transparent (20 sacs)	4,5 €	45 €

À titre de comparaison les prix suivants ont été constatés sur certains points de vente :

- 20 sacs gris de 30 litres à 2,79 € ;
- 20 sacs gris de 30 litres à 2,89 €.
- 10 sacs jaunes de 50 litres à 2,19 € ;
- 15 sacs jaunes de 50 litres à 3,29 €.

Il est également proposé de n'autoriser la vente que par cartons complets et commande minimale de 10 cartons toutes références confondues.

Mme MOUFFLET demande si cela concerne uniquement le territoire collecte de Calitom.

M. CHAMOULEAU répond affirmativement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité,

- valident les tarifs proposés ci-dessus au rouleau par référence de produit ;

- autorisent la vente uniquement par carton complet et pour une commande minimale de 10 cartons toutes références confondues.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

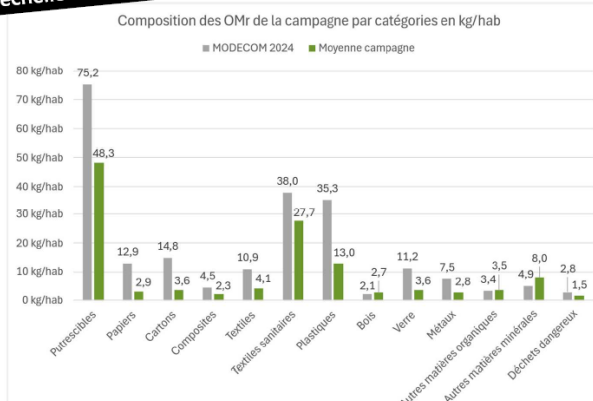
Présentation des résultats des caractérisations d'ordures ménagères menées en Charente par M. Vincent DESVALOIS, Directeur associé de la société VERDICITE

M. le Président donne la parole à M. DESVALOIS de la société VERDICITE (bureau d'études spécialisé en gestion des déchets) qui explique que les caractérisations permettent de connaître la composition départementale moyenne des déchets résiduels, d'identifier les potentiels d'amélioration dans la gestion des déchets par l'identification des gisements d'évitement et de détournement (à la source, tri sélectif, apports en déchèteries...).

Des échantillons ont été prélevés dans les bennes à ordures ménagères sur l'ensemble du territoire charentais en milieu rural et urbain, dans les centres bourgs et en milieu vertical entre le mois de mai et juin 2026.

RÉSULTATS (EN KG/HAB)

À l'échelle de la catégorie (en kg/hab)



	Moyenne des ratios des tournées (en kg/hab/an)	Nbre d'ech
Ratio campagne	123,94	32

On observe sur la figure ci-contre que la composition moyenne des échantillons en kg/hab. de la campagne par catégorie est, pour la plupart des catégories, inférieure à la composition du MODECOM de 2024

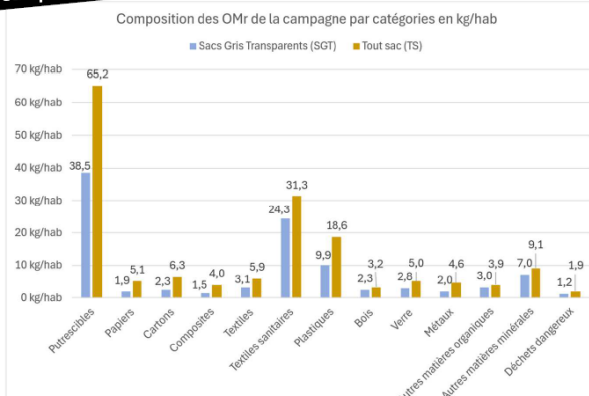
Le ratio de production de déchet par habitant est de 223 kg/hab./an sur le MODECOM national contre 124 kg/hab./an sur le territoire de la Charente.

*MODECOM (méthode de caractérisation des ordures ménagères) est un dispositif standardisé créé par l'ADEME en 1993 pour analyser la composition physique et qualitative des déchets ménagers afin de pouvoir comparer les résultats avec le territoire national.

RÉSULTATS (EN KG/HAB)

Focus par types de sac (en kg/hab)

	Moyenne des ratios des tournées (en kg/hab/an)	Nbre d'ech
Sacs Gris Transparents (SGT)	99,79	20
Tout sac (TS)	164,19	12



- La composition moyenne des échantillons en kg/hab collectés en sacs noirs est supérieure à celle collectée en sacs transparents, sur l'ensemble des catégories.
- Les catégories où les écarts sont les plus significatifs: putrescibles, plastiques, papiers, cartons et composites

RÉSULTATS (EN KG/HAB)

Gisements tous sacs en kg/hab

Poubelle type pour les sacs noirs de la campagne en kg/hab

- Déchets résiduels
- CS Verre
- Autres filières et REP
- CS
- Compostables



Quantité d'OMr produites sur la Charente pour les sacs noirs = 164,2 kg/hab

Déchets résiduels: 72,0 kg/hab
CS Verre: 4,9 kg/hab
Autres filières et REP: 8,2 kg/hab
CS: 27,3 kg/hab
Compostables: 51,9 kg/hab

Gisements sacs transparents en kg/hab

Poubelle type pour les sacs transparents de la campagne en kg/hab

- Déchets résiduels
- CS Verre
- Autres filières et REP
- CS
- Compostables



Quantité d'OMr produites sur la Charente pour les sacs transparents = 99,8 kg/hab

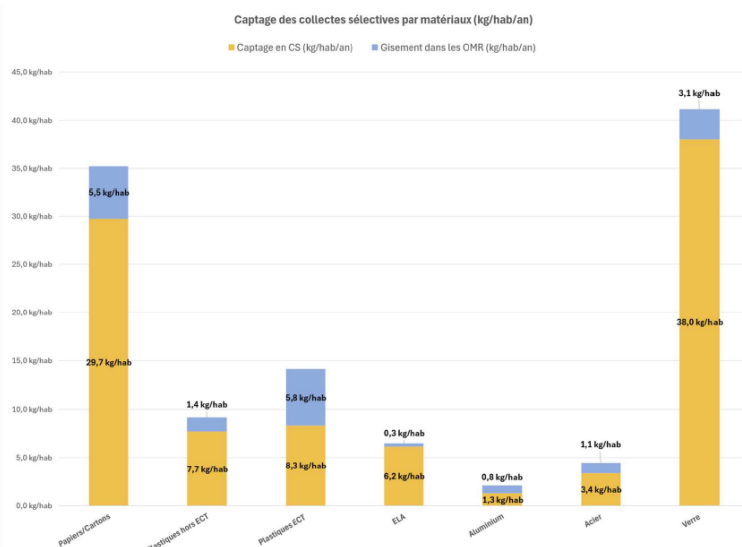
Déchets résiduels: 51,9 kg/hab
CS Verre: 2,2 kg/hab
Autres filières et REP: 4,2 kg/hab
CS: 11,8 kg/hab
Compostables: 29,6 kg/hab

RÉSULTATS

Performance de collecte en kg/hab

Rappel : Le ratio de 2026 de la collecte sélective hors verre est de 76,0 kg/hab./an et celui du verre est de 38,0 kg/hab./an

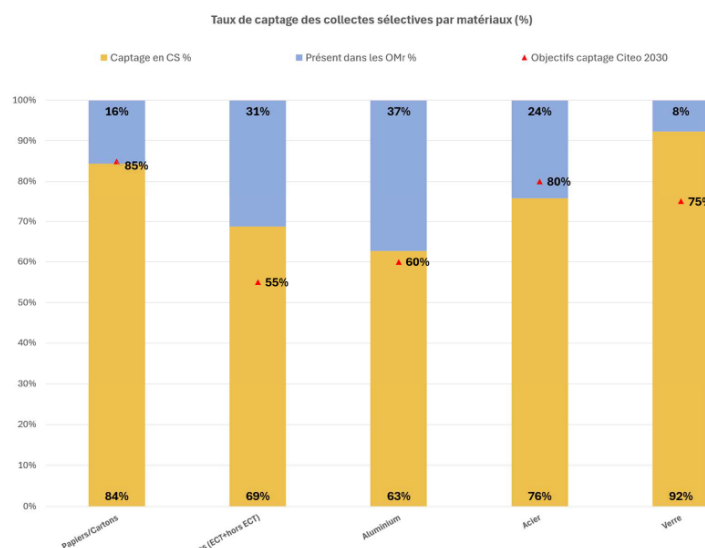
Les gisements les plus importants qui ne sont pas captés par la collecte sélective sont le gisement Papier/Carton, représentant 5,5 kg/hab restant dans les OMr, et le gisement Plastique ECT, représentant 5,8 kg/hab restant dans les OMr.



RÉSULTATS

Performance de collecte en %

Les taux de captage par matériaux sont globalement au-dessus des objectifs, à l'exception de la catégorie des aciers. Cette dernière est proche de l'objectif avec un taux de captage de 76% pour un objectif CITEO de 80%.



Pour conclure, les résultats de la Charente sont très encourageants.

M. DESVALOIS constate que les ratios de Calitom sont comparables à ceux observés aux modes de financement et de collecte de la redevance ou de la tarification incitative. Le transfert des ordures ménagères a été fait vers les filières.

M. FILIPPI note également que la qualité du tri est supérieure à celle observée en redevance incitative.

Au vu des bons résultats et de toutes les actions de prévention menées par le syndicat, M. le Président s'interroge sur les nouvelles initiatives qui pourraient être mises en place pour améliorer davantage le tri.

Il rappelle que le « non tri » représentait une somme de 3,5 M€.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations.

8 – Avenant n°2 au marché 2023-006 concernant une AMO pour le projet d'UVE

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que Calitom a confié en 2023 à NALDEO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) en Charente.

Les évolutions intervenues depuis le lancement de la mission, et notamment la suspension du projet sur le site initialement retenu, conduisent aujourd'hui à adapter les travaux de l'AMO. La poursuite des réflexions nécessite en particulier d'actualiser les hypothèses technico-économiques du projet, d'étudier différents périmètres de coopération territoriale et d'accompagner Calitom dans l'analyse de nouvelles possibilités d'implantation.

NALDEO propose à ce titre un avenant n°2 d'un montant de 39 200 € HT, correspondant à 42 jours d'intervention et à un maximum de 11 réunions ou ateliers. Cet avenant représente une augmentation de 5,46 % du montant initial du marché, portant celui-ci de 718 100 € HT à 757 300 € HT.

Des études sont également en cours pour les besoins de chaleur, actuellement 6 zones ont été identifiées sur le périmètre entre la Charente, CdC de la Haute Saintonge et le SMICVAL. Il sera nécessaire de réfléchir au périmètre et sur les dimensions globales du projet. Il rappelle que **d'ici 10 ans, le département de la Charente n'aura plus de solution de traitement pour les déchets résiduels.**

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition technico-économique du cabinet NALDEO en vue de répondre au contexte et à la commande politique ;
- Approuvent l'avenant n°2 au marché n°23-006 conclu avec le bureau d'études NALDEO pour un montant de 39 200 € HT ;
- Portent en conséquence le montant du marché à 757 300 € HT.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Engagement sur le contrat de reprise des refus de tri du centre de tri Atrion par Citéo de 2027 à 2029

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui indique que la société CITEO propose un contrat de reprise des refus du centre de tri les engageant à prendre en charge financièrement la partie valorisable des refus. Ainsi, CITEO organise et contractualise avec une unité de traitement et une société de transport, la valorisation des refus de la collectivité.

Le syndicat perd le soutien sur la valorisation des refus du contrat-type EMPG. Cependant, la collectivité bénéficie d'une prise en charge par CITEO de la part valorisable dans les refus.

Le calcul s'exprime de la manière suivante :

- Part des valorisables dans les refus en baisse par rapport à 2026 passant de 11,7% à 10,9% des entrants ;
- Prix plafond du traitement et du transport pour les refus vrais en hausse :

1. Transport :	Mode de conditionnement	2025	2026	2027
	FMA ou semi-remorque	25 €/t	35 €/t	70€/t
	Calsson ou Benne	40 €/t	70 €/t	
2. Traitement :	Mode de traitement	2025	2026	2027
	CSR	200 €/t	200 €/t	210€/t
	UVE (hors TGAP)	200 €/t	200 €/t	
	ISDND (hors TGAP)	150 €/t	150 €/t	

- TGAP réduite à 7,5% suivant la qualité des refus.

La collectivité s'engage pour la totalité des tonnages de refus produits par le process de tri, engagement valable jusqu'en 2029 avec la possibilité de rompre le contrat chaque année pour gestion des refus en interne si les conditions financières devenaient défavorables.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent de solliciter la société agréée pour entreprendre les démarches relatives au contrat de reprise des refus de la collectivité pour la période 2027-2029.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

11 – Participation de Calitom au projet de coopération internationale du Centre hospitalier d'Angoulême

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que dans le cadre du dispositif « 1 % déchets », Calitom souhaite s'associer au projet de coopération conduit par le Centre Hospitalier d'Angoulême avec l'Hôpital de Man, en Côte d'Ivoire, portant notamment sur la gestion des déchets hospitaliers.

Dans ce cadre, une délégation ivoirienne, comprenant notamment le directeur de l'Hôpital de Man, doit être accueillie en Charente au mois de septembre 2026 pour une période d'environ un mois. Ce séjour doit permettre la mise en œuvre de temps de formation, de visites et d'échanges de pratiques autour de la gestion des déchets hospitaliers et des différentes filières de gestion des déchets.

Compte tenu de ses compétences et de son expertise dans ce domaine, Calitom a été sollicité pour s'associer à cette démarche, tant au travers de l'accueil de la délégation et de temps d'échanges techniques que par un soutien financier au projet.

Le projet présenté par le Centre Hospitalier d'Angoulême représente un coût prévisionnel de 20 422 €. GrandAngoulême lui a accordé une subvention de 9 000 €. Il est donc proposé que Calitom apporte une participation financière de 1 000 € à cette opération.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité,

- approuvent la participation de Calitom au projet de coopération entre le Centre hospitalier d'Angoulême et l'hôpital de Man en Côte d'Ivoire, dans le cadre du dispositif du « 1% déchets » ;
- attribuent au Centre hospitalier d'Angoulême une subvention de 1 000 € pour la réalisation de cette action ;
- approuvent les termes de la convention attributive de subvention.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

11 – Questions diverses**M. BONNET souhaite faire un point sur les conséquences des épisodes des fortes chaleurs :**

Au cours des périodes de canicule, des dispositions ont été mises en place par le syndicat. En outre, il est nécessaire d'instaurer des mesures durables autant pour les agents que pour les usagers. Pour se faire, le service QHSE, les délégués du personnel, M. BONNET et Mme VIAN sont allés à la rencontre des agents du syndicat, tous services confondus, afin de recueillir leur ressenti et leurs propositions d'aménagement.

Les réflexions portent sur 3 axes : amélioration des bâtiments, des EPI, mise en place d'horaires de travail / d'ouverture de site adaptés. Ce processus devra respecter des échéances, passer en CST-F3SCT, faire l'objet d'investissements qui restent à estimer...

Cette démarche a été bien accueillie et appréciée par les agents.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H13.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Thierry BASTIER,

